



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 18 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, BEAUDUCEL Fabrice, COTTEBRUNE Yves, DELAMARRE Patricia, DUROT Françoise, FOREST Eric, LEBIS Nathalie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, SAIGET Christophe, SAMSON Noël, SAMSON Valérie, CHANTEREAU Vanessa

2 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

M. Pascal FANOUILLE (pouvoir donné à Mme Céline LABBÉ)
Mme Marie-Pierre BUCHON (pouvoir donné à M. François BOUAN)
M. Thomas CHEVALIER (pouvoir donné à Mme Evelyne FAREY)

2 Conseillers municipaux étaient excusés :

Madame Anne-Cécile SÉGUIN, Monsieur Alain Rubé

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Fabrice BEAUDUCEL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 9 avril 2024 été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇒ **AFFAIRES SCOLAIRES- ENFANCE**

1. RASÉ – PARTICIPATION DES COMMUNES 2023-2024
2. SCOLARISATION ENFANTS HORS COMMUNE – PARTICIPATION DES COMMUNES 2023-2024
3. DISPOSITIF ACTIPASS 2024
4. TRANSFERT GESTION ENCADREMENT DES ENFANTS SUR LE TEMPS MÉRIDIEN DU CCAS VERS LA COMMUNE

⇒ **FINANCES COMMUNALES – VIE DES ASSOCIATIONS**

5. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

⇒ **PATRIMOINE COMMUNAL**

6. LOYER APPARTEMENT N°2 BÂTIMENT QUAI DU DUC D'AIGUILLON

⇒ **URBANISME / AMÉNAGEMENT**

7. TRACÉ ITINÉRAIRE VÉLO PLANCOËT – SAINT-LORMEL – CRÉHEN
8. ORT – AVENANT CONVENTION-CADRE PVD – RNEOUELLEMENT MISSION CHEF DE PROJET MUTUALISÉ
9. PROJET ÉCOQUARTIER – VISITE D'OPÉRATION – REMBOURSEMENT DE FRAIS

⇒ **TRAVAUX- VOIRIE**

10. PROGRAMME VOIRIE 2024 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

023-2024 – RASED – Participation des communes 2023-2024

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission d'élargir la gamme des réponses que l'école doit proposer aux élèves en difficulté

L'équipe du réseau est constituée d'un maître E (aide à dominante pédagogique), d'un maître G (aide à dominante rééducative, il n'y en a pas à Plancoët) et d'un psychologue de l'Education Nationale. En liaison avec les parents et les enseignants, les membres du réseau d'aide contribuent à prévenir et à comprendre les difficultés scolaires, passagères ou plus durables, et à aider à leur dépassement. Le personnel est financé par l'Education Nationale, et les communes financent l'achat de consommables (papier, reprographie, outils psychotechniques...)

A la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale, le Conseil Municipal a accepté de gérer un budget RASED au sein de la commune de Plancoët (délibération n°108-2018 du 25 septembre 2018). Il a alors été acté une contribution de 1,25 € par enfant scolarisé en écoles publiques par an, et Monsieur le Maire a été autorisé à émettre les titres de recouvrement à l'encontre des communes bénéficiant du RASED.

De ce fait, le conseil municipal de PLANCOET doit délibérer chaque année sur la participation à solliciter aux communes au vu du tableau des effectifs fourni tous les ans par les services de l'Inspection Académique Nord :

Secteur de Plancoët	Effectif	Montant unitaire	Participation
Beaussais-sur-Mer	281	1.25	351.25 €
Bourseul	146	1.25	182.50 €
Corseul	157	1.25	196.25 €
Créhen	49	1.25	61.25 €
Lancieux	104	1.25	130.00 €
Landébia	40	1.25	50.00 €
Languenan	55	1.25	68.75 €
Plancoët maternelle	45	1.25	56.25 €
Plancoët élémentaire	92	1.25	115.00 €
Pléven	42	1.25	52.50 €
Pluduno	155	1.25	193.75 €
Saint-Jacut de la Mer	66	1.25	82.50 €
Saint-Lormel	46	1.25	57.50 €
Secteur de Matignon			
Hénanbihen	104	1.25	130.00 €
Matignon	84	1.25	105.00 €
Ruca	51	1.25	63.75 €
Saint-Cast	74	1.25	92.50 €
Saint-Pôtan	43	1.25	53.75 €
total			2 042.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **DÉCIDER** de continuer à gérer le budget RASED au sein de la commune de PLANCOET ;
- **ACTER** notre contribution communale pour un montant de **171,25 €**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre des titres à l'encontre des communes bénéficiant du RASED pour la quote-part leur revenant
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à payer les factures du RASED de Plancoët à hauteur du budget annuel établi au regard des critères susnommés et à signer tous documents s'y rapportant.

024-2024 – Scolarisation 2023-2024 des enfants hors-commune – Participation des communes de résidence

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Il est rappelé qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L. 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune de résidence.

Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ». .

Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence (obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales). Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés. Les enfants en classes CLIS (niveau élémentaire), qui relèvent de la Maison du Handicap, entrent donc dans la catégorie des dérogations médicales, et leurs fratries inscrites dans une école publique de Plancoët relèvent aussi de la participation de la commune de résidence.

La participation demandée aux communes est basée sur le coût moyen par élève des classes élémentaires et maternelles, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Plancoët.

Les frais de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

		Elémentaire	Maternelle
Compte 11	Charges matérielles : fluides, petit équipement, fournitures scolaires, entretien courant...	31 284,05 €	23 812,05 €
Compte 12	Frais de personnel : salaires chargés des agents d'entretien et ATSEM	12 436,71 €	55 826,01 €
	Total	43 720,76 €	79 638,06 €
	Effectif à la rentrée 2023	90	39
	Coût par élève	485,79 €	2 042,00 €

A titre d'information :

Commune	motif	Nombre d'élèves en élémentaire	Participation élémentaire	Nombre d'élèves en maternelle	participation maternelle
Beaussais sur mer	ULIS	3	1 457,37 €	2	4 084,00 €
Bourseul	ULIS	1	485,79 €		
La Landec	ULIS	1	485,79 €		
Jugon les Lacs	ULIS	1	485,79 €		
Corseul	ULIS	1	485,79 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **SOLLICITER** les participations concernant les élèves domiciliés hors commune, les élèves scolarisés en CLIS à Plancoët et leurs fratries, aux communes concernées sur la base de 485,79 € par élève en classe élémentaire et 2 042,00 € pour les élèves en maternelle.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

025-2024 – DISPOSITIF ACTIPASS 2024

(Rapporteur : M le Maire)

Par délibération du 1er juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'instituer un dispositif de « passe communal » pour aider les familles de Plancoët à financer les activités sportives et culturelles des écoliers (scolarisés à Plancoët, ou pas).

A l'origine destiné aux enfants des cours élémentaires des écoles privées et publiques, le champ d'application de l'Actipass a été étendu aux collèges, ainsi qu'aux enfants instruits en famille

Enfin, le montant de l'Actipass a été réévalué en 2019 par la délibération 055-2019 et porté à 20 €. Par la suite, le montant a été porté à 30 € par les délibérations n° 57-2021 et n° 057-2022, à chaque fois pour une durée d'une année.

Pour l'année scolaire 2023-2024 écoulée, le bilan de l'utilisation du dispositif est de 4 440.00 € financés soit 148 chèques utilisés. A comparer aux 3 900.00 € pour 130 chèques utilisés sur l'année scolaire 2022-2023.

Etablissement	2022/2023				2023/2024			
	nombre de chèques distribués	nombre de chèques utilisés	%	Coût	nombre de chèques distribués	nombre de chèques utilisés	%	Coût
Ecole Publique	83	34	40.96	1 020.00 €	74	44	59.45	1 320.00 €
Ecole St Sauveur	54	40	74.07	1 200.00 €	51	33	64.70	990.00 €
Collège Plancoët	66	25	37.87	750.00 €	70	37	52.85	1 110.00 €
Collège Créhen	36	24	66.66	720.00 €	36	30	83.33	900.00 €
Autres	10	7	70.00	210.00 €	5	4	60.00	120.00 €
Total	249	130	52.20	3 900.00 €	236	148	62.71	4 440.00 €

Pour mémoire, l'année dernière le nombre de chèques distribués avait retrouvé son niveau de 2020 avec un taux d'utilisation à 52.20 %.

Concernant l'année scolaire écoulée, le nombre de chèque distribués a baissé (236 à la rentrée 2023) mais le taux d'utilisation a augmenté (62,71 %).

Enfin, pour favoriser la poursuite du succès de ce dispositif il est demandé au Conseil municipal de porter de manière définitive son montant à 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la reconduction du dispositif ACTIPASS PLANCOËT pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publique et privée, des élèves des niveaux de collège domiciliés à Plancoët ainsi qu'aux élèves de ces niveaux instruits en famille ;
- **FIXER** le montant du chèque ACTIPASS au niveau de 30 € à compter de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au financement de ce dispositifs sont inscrit au compte 65748 du BP 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

026-2024 – TRANSFERT GESTION ENCADREMENT DES ENFANTS SUR LE TEMPS MERIDIEN ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le service d'accueil des enfants sur le temps méridien constitue un service public administratif facultatif dont la compétence relève en principe du magistrat de la commune, et dont l'organisation lui incombe.

Dans ce cadre et depuis de nombreuses années, il précise que la commune de Plancoët a choisi de recourir aux services de son CCAS pour des raisons pratiques d'organisation, et en continuité des autres activités exercées par cet établissement.

Aujourd'hui, et en plein accord avec le CCAS, il apparaît pertinent d'adapter le fonctionnement du service et pour cela de mettre à plat cette organisation qui repose aujourd'hui sur 12 agents employés en qualité de personnels de surveillance et d'encadrement des enfants, dont une ATSEM.

C'est la raison pour laquelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **ACTER** le principe de la réintégration du service d'accueil des enfants pendant la pause méridienne dans le giron communal
- **VALIDER** la reprise des activités du CCAS dans ce domaine par les services municipaux ; ce qui implique le transfert des personnels concernés du CCAS au budget communal, dans le respect du maintien des conditions substantielles des contrats de ces agents ;
- **AUTORISER** le maire à mettre en œuvre, après avoir sollicité les instances du personnel et sous réserve de leur avis, cette décision à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

Débats :

Mme LABBÉ précise que la clarification visée par cette première mesure est très bien reçue par les parents d'élèves qui pour beaucoup sont en attente d'une meilleure lisibilité du service.

M. REBILLARD demande confirmation sur le fait que le nombre d'heures de service se trouve bien inchangé. Mme LABBÉ confirme et précise qu'une réunion d'information aux agents a été tenue ces derniers jours par le comité de pilotage (composé de Mme FAREY, M. FOREST, Mme LABBÉ, et les directeurs des deux collectivités : CCAS et commune) en présence de M. le Maire pour annoncer les orientations à travailler l'année prochaine.

M. FOREST détaille auprès de ses collègues les objectifs retenus et axes travaillés lors des réunions hebdomadaires du comité sur les deux derniers mois :

- optimisation financière exigée par le besoin de maîtrise du coût de fonctionnement du service ;
- qualité du service rendu, notamment du point de vue de l'articulation entre les agents accompagnant les enfants, les agents de la restauration scolaire et les enseignants

Par ailleurs pour atteindre ces objectifs, la commune s'attache les services d'un consultant en restauration collective avec une grande expérience de terrain, du CdG22 spécialiste en réorganisation de service et la ligue de l'enseignement pour les aspects pédagogiques. Ces trois collaborations sont importantes du point de vue des méthodologies qu'elles apportent et aussi du caractère neutre qu'elle présente (toutes les décisions ne sortiront pas du chapeau de la mairie).

Ainsi, ce qui s'annonce pour la prochaine année scolaire, c'est une feuille de route tout au long de l'année avec rencontre de tous les agents, échanges et prises de décisions concertées avec tous les acteurs mentionnés.

027-2024 – SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M le Maire)

Les dossiers de demande de subventions ont été faits dans les mêmes règles que les années précédentes, et les bilans financiers, prévisionnels et moraux ont été examinés au cours de la commission des finances du 25 juin 2024.

Siège social	Intitulé		Subventions
PLANCOET	ASCLAPLANCOETINE	Chorale Arc en Ciel	900 €
		Arguenon cyclo sport	1 200 €
		Canoë Kayak club	2 500 €
		Emeraude Echecs	1 000 €

		Plancoet Gym-Pilates AS	500 €
		Tennis club	6 200 €
		Volley ball Plancoët	5 900 €
		sous total	18 200 €
PLANCOËT		Amicale des Sapeurs-Pompiers	330 €
PLANCOËT		Amicale des Anciens Combattants	1 150 €
PLANCOËT		APE école publique	1 200 €
PLANCOËT		Comité de jumelage	1 000 €
PLANCOËT		Couleurs de vie en Val d'Arguenon	150 €
PLANCOËT		Cyclo club plancoëtin	10 000 €
PLANCOËT		Judo club du Val d'Arguenon	3 000 €
PLANCOËT		PAFC	5 000 €
PLANCOËT		Société de chasse	350 €
PLANCOËT		Les compagnons de la Janière	30 €
PLUDUNO		Les Folles Notes	600 €
PLANCOËT		Peuples solidaires Plancoët	150 €
PLANCOËT		Soles	150 €
PLANCOËT		Les Cavaliers Plancoëtins	150 €
PLANCOËT		Créa Dance	3 000 €
		sous total	26 260 €
		TOTAL	44 460 €

Les conseillers suivants ne prendront pas part au vote de la subvention relative à l'association dans le bureau de laquelle ils exercent une fonction :

- M. BOUAN ne prend pas part au vote de la subvention pour Arc en Ciel
- M. BEAUDUCCEL ne prend pas part au vote de la subvention pour la section Canoë Kayak de la Plancoëtine
- M. NEVOT ne prend pas part au vote de la subvention pour la section Volley-Ball de la Plancoëtine
- Mme BUCHON ne prend pas part au vote de la subvention pour Créa'Dance
- M. SAIGET ne prend pas part au vote de la subvention pour le PAFC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** les subventions conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2024.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 BP 2024 de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées ainsi qu'à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. BOUAN précise en ce qui concerne la subvention du club d'échec, qu'elle double cette année du fait de la prise en compte dans l'attribution de l'organisation de son open international.

M. le Maire précise quant à lui que la subvention du PAFC a été divisée par deux du fait de l'accord avec le club sur sa participation au financement du terrain synthétique de football dont il est le principal utilisateur.

028-2024 – BAIL APPARTEMENT N°2 BATIMENT QUAI DU DUC D'AIGUILLON

(Rapporteur : M le Maire)

Le Maire informe les conseillers municipaux que le dernier appartement, le n°2, sur les trois existants dans le bâtiment situé au 1 Quai Duc d'Aiguillon peut être proposé à la location.

Il rappelle que ce logement occupé auparavant par la CPAM et inoccupé depuis la résiliation de leur bail au 30 juin 2021, a été rénové en travaux en régie par les agents du service technique.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer de ce logement, par comparaison aux prix des loyers des 2 autres appartements du bâtiment et du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE :

- Superficie : 60 m²
- Etat : remis à neuf
- Composition : 2 pièces d'habitation – 1 cuisine – 1 salle de bains – 1 WC – 1 cellier – entrée et couloir

Le Maire propose de fixer le prix de ce loyer à 400 € par mois + charges (ordures ménagères...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **DECIDER** de proposer à la location le logement réhabilité situé au-dessus des bureaux de France Services dans le bâtiment administratif quai du Duc d'Aiguillon
- **FIXER** le montant du loyer à **400 €** par mois plus les charges, révisable chaque année en fonction de l'indice IRL
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs au bail à venir et toutes pièces s'y rapportant et à émettre les titres de recettes correspondants.

029-2024 – TRACÉ ITINÉRAIRE VÉLO ENTRE PLANCOËT-CRÉHEN ET ST LORMEL

(Rapporteur : M le Maire)

Le Plan Vélo communautaire établi par Dinan Agglomération a retenu comme structurante la liaison Plancoët-Créhen. Lors d'une réunion de travail entre les trois communes concernées par le projet, les services de Dinan Agglo et le Département, il est apparu que le tracé empruntant la rive gauche de l'Arguenon entre Plancoët et le pont de Saint-Lormel répondait à l'objectif de desserte, ne nécessitait pas d'acquisition foncière et offrait (hors passage du pont de Saint-Lormel, de bonnes caractéristiques de sécurité.

Ce tracé sera donc privilégié dans les études pré-opérationnelles qui aboutiront au printemps 2025 à une programmation pluri-annuelle des travaux de 8 itinéraires sur le territoire communautaire. A noter que le financement des travaux hors zone agglomérée relève à 100 % de Dinan agglomération.

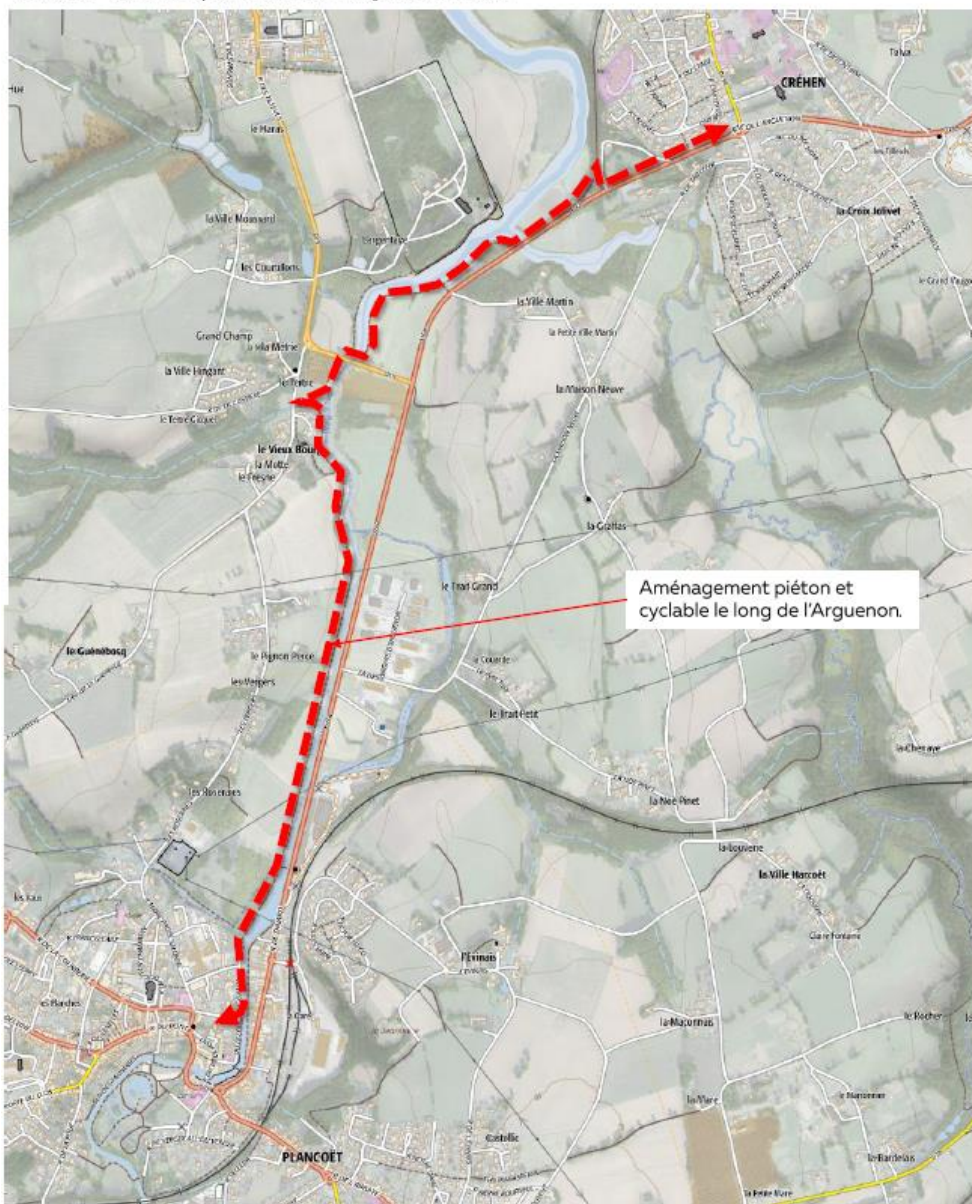
Par ailleurs, le Département souhaite connaître rapidement le choix du tracé afin de l'intégrer dans le projet de déviation de Plancoët.

Dans le cadre de l'étude menée par Dinan Agglomération de la liaison vélo structurante entre Plancoët et Créhen, les 3 communes concernées (Créhen, Plancoët et Saint-Lormel), après concertation, privilégient le tracé empruntant la rive gauche de l'Arguenon entre Plancoët et le pont de Saint-Lormel, passant en rive de l'Arguenon sous la future déviation de Plancoët, et demandant au Département d'intégrer ce projet dans les études en cours de la déviation. Le plan de principe de l'itinéraire cyclable et piéton entre Plancoët, Saint-Lormel et Créhen sera annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** le tracé, de la liaison vélo, empruntant la rive gauche de l'Arguenon entre Plancoët et le pont de Saint-Lormel, passant en rive de l'Arguenon sous la future déviation de Plancoët (plan de principe de l'itinéraire annexé à la délibération)
- **DEMANDER** au Département d'intégrer ce projet dans les études en cours de la déviation de Plancoët.

Plan de principe de l'itinéraire cyclable et piéton
entre Plancoët, Saint Lormel, et Créhen



**030-2024 – OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – AVENANT A LA CONVENTION CADRE PVD
– RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET MUTUALISÉ**

(Rapporteur : M le Maire)

Le **28 juin 2022**, les représentants des neuf communes membres de l'ORT ont signé la **convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire**. Elle détaille les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif.

Lors du Comité de Pilotage ORT du **16 février 2024**, la **proposition d'avenant à la convention cadre**, comprenant un **périmètre de projets supplémentaire** ainsi que **de nouvelles actions** identifiées depuis la signature de l'ORT, a

été approuvée à l'unanimité par les membres à voix délibérative.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que l'avenant à la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les collectivités signataires de la convention (Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Taden, Trélivan), l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Périmètre d'application :

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la ville centre de Dinan, les secteurs du centre historique et du quartier de la gare.

Le périmètre de projet supplémentaire intégré à l'avenant concerne Plancoët. Le déplacement du centre de secours de Plancoët, justifié par sa vétusté, son manque de place et sa situation en zone inondable, en aléa fort (PPRI-sm), a été conforté par la réalisation d'une étude prospective urbaine élaborée dans le cadre de l'ORT. Le périmètre de projet supplémentaire doit permettre la création d'un pôle sécurité sur la ville de Plancoët (centre de secours, gendarmerie et logements des gendarmes).

Rappel des outils et effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien (prolongé jusqu'au 31/12/2026)
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

Durée de la convention :

L'ORT a une durée de 5 ans à compter de sa signature (28 juin 2022). Elle s'appliquera ainsi jusqu'au 28 juin 2027.

Gouvernance :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par une cheffe de projets pour la commune de Dinan et pour le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI dont la commune de Taden.

Un comité de pilotage coprésidé par le Sous-Préfet des Côtes-d'Armor et la conseillère déléguée à la revitalisation des centralités de Dinan Agglomération se tient une fois par an. Le dernier date du 16 février 2024.

Calendrier :

Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de l'avenant et signature du Maire ou de son représentant → Mai – Juillet 2024

Approbation de l'avenant en Conseil Communautaire → 24 juin 2024

Une version provisoire de l'avenant, validée par M. le Sous-Préfet, est annexée à la présente délibération pour avis des représentants de chaque commune. L'avenant définitif sera approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2024.

Poste de chef de projet mutualisé

Le programme PVD se traduit notamment par le déploiement de compétences en ingénierie de projet via un poste de chef de projet mutualisé entre les communes de Caulnes, Plancoët, Matignon et Broons. Cette mesure est financée par la banque des territoires à hauteur de 32 000 € annuels, ce qui implique un coût pour la commune de Plancoët d'environ 8 000 € annuels. Alors que cette mission de 3 ans expire au 30 août 2024, et dans la mesure où les conditions de son financement seront maintenues dans les mêmes termes que pendant cette première période, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le renouvellement jusqu'à la fin du programme Petites Villes de Demain (prévue à ce jour pour le mois de mars 2026), de la convention avec Dinan Agglomération relative à ce poste.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction,
Vu la présentation réalisée en séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **VALIDER** l'ajout de huit actions supplémentaires et un périmètre de projet ;
- **VALIDER** le renouvellement du poste de chef de projet mutualisé entre les communes de Caulnes, Plancoët, Broons et Matignon, ainsi que de la convention avec Dinan Agglomération relative à ce poste, dans les mêmes conditions de financement que le précédent contrat et jusqu'à la fin du programme Petites Villes de Demain prévue pour le mois de mars 2026
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

031-2024 – REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS – DEPLACEMENT A CHAVAGNE POUR LA VISITE DE L'ECOQUARTIER « LA TOUCHE »

(Rapporteur : M le Maire)

Dans le cadre du dispositif PVD, la ville a lancé une étude urbaine globale sur le centre-ville, confiée au groupement de bureaux d'études ORIGAMI (mandataires). Cette étude a conduit à l'établissement d'un diagnostic de l'existant, à révéler des enjeux et établir un plan d'actions, une feuille de route pour les années à venir.

Le secteur de la friche Point P et ses abords a été identifié comme un secteur stratégique et une étude pré-opérationnelle d'aménagement de ce secteur est en cours avec le bureau d'études ORIGAMI (mandataires).

Ce bureau d'étude a proposé aux élus et à l'agent territorial en lien avec ce projet une visite de l'écoquartier de la Touche à Chavagne le samedi 25 mai 2024. Le programme était comme suit :

- 08h00 => Départ pour une visite d'opération à Chavagne (Rennes Sud)
- 09h30 – accueil par le Maire de Chavagne
- 09h45 / 11h00 – visite du quartier de la Touche avec l'élue en charge des nouveaux quartiers
- 11h00 / 12h00 – visite du quartier du Haut Colombier
- 12h15 / 12h45 – débriefing
- 13h00 – déjeuner
- 14h30 – retour à Plancoët

Pour le déjeuner, les 6 élus et l'agent territorial présents ont avancé les frais de repas qui s'élevaient à : 31,70 € le repas. Le montant total à rembourser est de **221,90 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PROCEDER** au remboursement des frais de repas avancés par chaque élu et agent territorial ayant participé à la visite d'opération du 25 mai 2024 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du projet d'écoquartier.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

Débats :

M. FOREST pose la question de savoir si à chaque fois que des frais seront engagés par les élus pour leurs déplacements dans le cadre de leur fonction, une délibération spécifique doit être présentée.

M. le Maire indique qu'une délibération générale, fixant les conditions de remboursements selon les types de frais, et avec fixation de plafonds peut être travaillée afin de résoudre cette question.

032-2024 PROGRAMME VOIRIE 2024 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

(Rapporteur : M le Maire)

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, qui précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale, Considérant que les communes de Créhen, Plancoët, Pléboulle, Plélan le Petit, Plorec sur Arguenon, Saint Maudez, Taden et Trébédan sont inscrites au programme de réhabilitation de voirie 2024,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **D'AUTORISER** Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, à assurer la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes précitées ci-dessus.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AB 62- 545 m ² 8 rue Des Grandes Fougères
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZN 50 – 586 m ² 6 rue Des Jeannaies
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 633 – 1839 m ² 40 rue De La Madeleine
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 720 AB 722 – 149 m ² 7 rue Du Docteur Calmette
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 189 – 512 m ² 20 rue Notre Dame
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 262 – 1500 m ² 4 La Louverie
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 572 – 55 m ² Rue Velleda
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des dossiers de déclaration d'intention d'aliéner présentés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

A PLANCOËT

Le 5 juillet 2024

Le Maire
Patrick BARRAUX

Le Secrétaire de Séance
Fabrice BEAUDUCÉL